

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 octobre 2007

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 23/10/2007

D -20070512

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés:

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

Association Aquitaine pour le reclassement par le travail protégé des handicapés moteurs (CAT Bel-Air). Emprunts de 120.000 € auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation

M. Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 27juillet 2007, le Directeur du C.A.T. Bel-Air, située 40 rue du Moulineau à Eysines, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant: 120.000 euros

Durée : 15 ans

Taux : Taux du Livret A + 1,26%

Afin de permettre à l'association du CAT Bel-Air de poursuivre ses investissements, le 29 juin 2006, la Ville de Bordeaux a signé un bail emphytéotique avec l'association. Ce bail est consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Il n'y a pas lieu de prendre de garantie supplémentaire dans la mesure où ces équipements deviendront propriétés de la ville à l'expiration du bail.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 euros que le C.A.T. Bel-Air se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

S'agissant d'équipements collectifs à caractère sanitaire et social, la garantie est accordée à 100%.

Article 2

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant: 120.000 euros

Durée : 15 ans

Taux : Taux du Livret A + 1,26%

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de prêts passés entre le Crédit Coopératif et l'association du C.A.T. Bel-Air, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Paul JAUFFRET Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Εt

L'ASSOCIATION AQUITAINE POUR LE RECLASSEMENT PAR LE TRAVAIL DES HANDICAPES MOTEURS (C.A.T. BEL-AIR)

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Martin GONON, Directeur de l'Association du C.A.T. Bel-Air, dont le siège social est situé 40 avenue du Moulineau à Eysines, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2007.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 120.000 € que l'association du C.A.T. Bel-Air contracte auprès du Crédit Coopératif

Ce prêt est destiné à financer la rénovation des bureaux du personnel des services sociaux et administratifs, ainsi qu'un nouvel aménagement de la salle de réunion adaptée au nouvel effectif du personnel encadrant.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant: 120.000 euros

Durée : 15 ans

Taux : Taux du Livret A + 1,26%

Article 2:

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec l'Association du C.A.T. Bel-Air Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association du C.A.T. Bel-Air s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association du C.A.T. Bel-Air dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de permettre à l'association du CAT Bel-Air de poursuivre ses investissements, le 29 juin 2006, la Ville de Bordeaux a signé un bail emphytéotique avec l'association. Ce bail est consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Il n'y a pas lieu de prendre de garantie supplémentaire dans la mesure où ces équipements deviendront propriétés de la ville à l'expiration du bail.

Article 3:

Les opérations poursuivies par l'Association du C.A.T. Bel-Air au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4:

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'Association du C.A.T. Bel-Air

Il comportera:

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux département et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association du C.A.T. Bel-Air

Article 5:

A toute époque, l'Association du C.A.T. Bel-Air devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association du C.A.T. Bel-Air d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6:

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7:

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association Maison du C.A.T. Bel-Air

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association du C.A.T. Bel-Air
L'Adjoint au Maire,	Le Directeur
Jean-Paul JAUFFRET	Martin GONON